

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 10 OCTOBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 OCTOBRE 2014

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3348
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections des représentants du personnel du Comité Technique (Arrêté du 19 septembre 2014) .....	3348
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 22 septembre 2014).....	3349
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au sein du Comité Technique (Arrêté du 22 septembre 2014) .....	3349
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 29 septembre 2014) .....	3350
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel du Comité Technique (Arrêté du 29 septembre 2014) .....	3350
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 2 octobre 2014) .....	3351
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Rectification</b> du titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 22 septembre 2014).....	3352

### APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Composition** du Comité d'Engagement et règlement de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement 2014-2015 » de la Ville de Paris (Arrêté du 2 octobre 2014) .... 3352

### RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes ..... 3354 |

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 6 octobre 2014) ..... 3354 |

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1701** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Claude Vellefaux et Richerand, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3355 |

**Arrêté n° 2014 T 1774** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3355 |

**Arrêté n° 2014 T 1785** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3356 |

**Arrêté n° 2014 T 1789** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3356 |

**Arrêté n° 2014 T 1791** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014)..... 3356 |

**Arrêté n° 2014 T 1795** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3357 |

**Arrêté n° 2014 T 1796** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3357 |

<b>Arrêté n° 2014 T 1797</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis et rue Bretonneau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014).....	3358	<b>Arrêté n° 2014 T 1823</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3365
<b>Arrêté n° 2014 T 1800</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3358	<b>Arrêté n° 2014 T 1825</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3366
<b>Arrêté n° 2014 T 1802</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchut, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2014) .....	3358	<b>Arrêté n° 2014 T 1827</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3366
<b>Arrêté n° 2014 T 1805</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Louis Courier, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2014) .....	3359	<b>Arrêté n° 2014 T 1829</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brissac, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014).....	3366
<b>Arrêté n° 2014 T 1807</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3359	<b>Arrêté n° 2014 T 1830</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014).....	3367
<b>Arrêté n° 2014 T 1808</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3360	<b>Arrêté n° 2014 T 1832</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014).....	3367
<b>Arrêté n° 2014 T 1809</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3360	<b>Arrêté n° 2014 P 0417</b> limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h avenue du Mahatma Gandhi (Bois de Boulogne), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3368
<b>Arrêté n° 2014 T 1810</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3360	<b>Arrêté n° 2014 P 0418</b> réglementant la circulation générale et le stationnement rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3368
<b>Arrêté n° 2014 T 1811</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3361	<b>Arrêté n° 2014 P 0427</b> réglementant l'arrêt et le stationnement route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot (Bois de Boulogne), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3368
<b>Arrêté n° 2014 T 1812</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3361	<b>Arrêté n° 2014 P 0431</b> limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h rue Lekain, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3369
<b>Arrêté n° 2014 T 1813</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3362	<b>Arrêté n° 2014 SSC 004</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Euronord Lariboisière, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3369
<b>Arrêté n° 2014 T 1814</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014).....	3362	<b>Arrêté n° 2014 SSC 007</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Champs Elysées, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014)..	3369
<b>Arrêté n° 2014 T 1816</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3363	<b>Arrêté n° 2014 SSC 008</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Citroën Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3370
<b>Arrêté n° 2014 T 1817</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014).....	3363	<b>Arrêté n° 2014 SSC 011</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Rond-Point des Champs Elysées, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3370
<b>Arrêté n° 2014 T 1818</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3363	<b>Arrêté n° 2014 SSC 012</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Lobau Rivoli, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3371
<b>Arrêté n° 2014 T 1819</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014).....	3364	<b>Arrêté n° 2014 SSC 013</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014) ...	3371
<b>Arrêté n° 2014 T 1820</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .....	3364	<b>Arrêté n° 2014 SSC 018</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014) .....	3371
<b>Arrêté n° 2014 T 1821</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3364		
<b>Arrêté n° 2014 T 1822</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .....	3365		

**Arrêté n° 2014 SSC 024** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3372

**Arrêté n° 2014 SSC 025** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3372

**Arrêté n° 2014 SSC 026** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Picpus Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) .... 3373

**Arrêté n° 2014 SSC 027** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Joffre, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3373

**Arrêté n° 2014 SSC 028** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Champerret, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3373

**Arrêté n° 2014 SSC 029** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Anvers, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3374

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 2 octobre 2014) ..... 3374

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 30 septembre 2014)..... 3375

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014)..... 3376

#### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3376

#### PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. situé 6-8, rue Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2014) ..... 3377

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00836** portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 12 octobre 2014 (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3377

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1687** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissy d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3378

**Arrêté n° 2014 T 1724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3378

**Arrêté n° 2014 T 1762** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur l'avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2014) ..... 3379

**Arrêté n° 2014-00817** modifiant les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2014)..... 3379

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-747** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de la station-service Villette 2 située 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2014) ..... 3379  
Annexe : voies et délais de recours ..... 3381

**Arrêté n° DTPP-2014-891** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de la station-service Villette 1 située 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2014) .... 3381  
Annexe : voies et délais de recours ..... 3382

**Arrêté n° DTPP-2014-892** portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion situées 25, rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>, déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (Arrêté du 3 octobre 2014).. 3382  
Annexe : voies et délais de recours ..... 3383

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 14 00433** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 30 septembre 2014) ..... 3383

**Arrêté n° 2014CAPDISC000039** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3384

**Arrêté n° 2014CAPDISC000040** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3384

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Nomination** de la Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris..... 3385

**Arrêté n° 2014-2405** modifiant les arrêtés n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 et n° 2014-2181 du 25 août 2014 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale organisé, à partir du 13 octobre 2014 (Arrêté du 3 octobre 2014) ..... 3385



## POSTES A POURVOIR

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes .....	3385
<b>Direction des Affaires Culturelles</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3386
<b>Direction des Finances et des Achats</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3386
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3386
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3386
<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3386
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3387
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3387
<b>Direction des Affaires Culturelles</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	3387
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3387
<b>Direction des Finances et des Achats</b> — Avis de vacance de neuf postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3387
<b>Direction du Logement et de l'Habitat</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	3388
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3388
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3388
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b> — Avis de vacance de huit postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3388
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3389
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3389
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3389
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3389
<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3389
<b>Direction des Affaires Juridiques</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3390
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3390

<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	3390
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de quatre postes (F/H) d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.).....	3390

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions

LUNDI 13 OCTOBRE 2014

(salle au tableau)

- A 09 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MARDI 14 OCTOBRE 2014

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel du Comité Technique.**

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014 instituant le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement et sa composition ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité Technique.

Art. 2. — Les élections générales des représentants du personnel au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Les listes électorales seront affichées le mardi 4 novembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 jusqu'à 12 heures, à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 16 heures à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction dès leur élection.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Rémi FÉRAUD

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I<sup>er</sup> et II du Code de l'éducation (livre II, titre I<sup>er</sup>, chapitre II, section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1995 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire, auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du mardi 4 novembre 2014, à la Caisse des Ecoles, Mairie du 11<sup>e</sup>, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 jusqu'à 15 h 30 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup>, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 h à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 5 décembre 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles au sein du Comité Technique.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant disposition statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I<sup>er</sup> et II du Code de l'éducation (livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 2) ;

Vu la délibération n° 16/2014 du 16 septembre 2014 instituant un Comité Technique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, au sein

du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 à la Caisse des Ecoles, Mairie du 11<sup>e</sup>, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 jusqu'à 15 h 30 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup>, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 h à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 5 décembre 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Économiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

### **Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> au sein des Commissions Paritaires Administratives auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet, à 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 4 novembre 2014 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue Lecourbe, à 75015 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014, jusqu'à 12 heures.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 heures au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles, 2<sup>e</sup> étage, 154, rue Lecourbe, à 75015 Paris, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le bureau de vote et la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- d'un assesseur ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du bureau de vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France.

Art. 8. — Le chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Philippe GOUJON

### **Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel du Comité Technique.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> au sein du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet, à 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Comités Techniques Paritaires applicables aux personnels de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue Lecourbe, à 75015 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 jusqu'à 12 heures.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 heures au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles, 2<sup>e</sup> étage, 154, rue Lecourbe, à 75015 Paris, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le bureau de vote et la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- d'un assesseur ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du bureau de vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014, à 24 heures.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France.

Art. 8. — Le chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet et du 25 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Pilotage des systèmes d'information de ressources humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

III — Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement :

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

*Remplacer* les deux premiers alinéas par le paragraphe ainsi rédigé :

M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, chargé d'assurer par intérim les fonctions de chef du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé, et en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Stéphane JILLET, adjoint au chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Mme Claire GRISON, adjointe au chef par intérim du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

IV — Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

— Centre mobilité carrière :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

Mme Stéphanie RABIN, chef du Bureau.

VI — Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Pilotage des systèmes d'information de ressources humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

VII — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

*Substituer*, au premier alinéa, le nom de Mme Valérie SUCHOD à celui de M. Wojciech BOBIEC.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification du titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté accueillant les demandes d'emplacement de terrain présentées au cours du mois de janvier 2004 au Conservateur du cimetière parisien de Pantin pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Fabrice LASNIER d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Pantin accordée pour une durée décennale le 9 janvier 2004 et inscrite sous le n° 9 est portée au nom de Mme Béatrice Marcelle FAVENNEC épouse LASNIER.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné et au Bureau des concessions.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'attachée d'administrations parisiennes,  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Composition du Comité d'Engagement et règlement de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement 2014-2015 » de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 validant le principe de mise en œuvre de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » ;

Vu la délibération 2014 DGRI 1034 DPE ;

Arrête :

**Article premier. — Composition du Comité d'Engagement :**

Un Comité d'Engagement pluraliste a été constitué à la création du dispositif Solidarité Eau en 2006 et sélectionnera les dossiers dans le cadre de l'édition 2014 de l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement ».

Les membres du Comité d'Engagement sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations Internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;

— Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux, et du Plan Climat Énergie Territorial ;

— Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la propreté, de l'assainissement, et de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

— Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— le Président du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe Communiste — Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(a) Président(e) du Groupe Écologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le Président du Groupe U.D.I. — MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— la Présidente du Groupe U.M.P. au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— un(e) représentant(e) d'Eau de Paris ;

— un(e) représentant(e) de la Confédération départementale des Associations familiales laïques au titre des usagers du service parisien de l'eau.

Art. 2. — Le Comité d'Engagement sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, et la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargées notamment d'analyser les demandes déposées par les porteurs de projets.

Les décisions du Comité d'Engagement sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Comité d'Engagement sera délibéré par le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le Comité d'Engagement se réunira et prendra sa décision dans le courant du mois d'avril 2015.

**Art. 4. — Profil des candidats :**

Les subventions sont attribuées à toute Association de droit français (loi de 1901), à l'exception des comités de jumelage et



de tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, de tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

Les demandeurs devront avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils devront être directement porteurs du projet présenté, et non servir d'intermédiaire. Ils devront disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation, ainsi que d'une expérience adéquate.

**Art. 5. — Conditions d'éligibilité de la demande de subvention :**

La demande de subvention pourra porter sur tout ou partie de la durée totale du projet, et devra remplir les conditions suivantes :

— le projet ne devra pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors d'un précédent appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » ;

— le projet concerné par la demande de subvention ne devra pas être débuté ;

— le financement du projet ne pourra inclure une phase de diagnostic ou de définition ;

— le montant de la subvention, fonction de l'intérêt et du coût des projets, sera d'un minimum de 10 000 € et d'un maximum de 300 000 €, dans la limite de 50 % du coût total ;

— le budget du projet devra être présenté selon le cadre fourni à cet effet. Les coûts d'infrastructure et d'accompagnement devront représenter la majorité des dépenses du projet, les coûts de mise en œuvre devant rester contenus ;

— la durée totale du projet est comprise entre 12 et 36 mois.

Les régions suivantes seront privilégiées : Afrique Sub-Saharienne, Asie, Amérique Latine, Pourtour Méditerranéen et Europe élargie (hors Union Européenne).

Le Comité d'Engagement se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. En ce sens, dans les zones classifiées à haut risque par le Ministère des Affaires Étrangères (consultables sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place. Par ailleurs, l'appel à projets « Solidarité Eau et Assainissement » n'a pas vocation à financer des interventions d'urgence.

Les candidats sont invités à prendre connaissance d'autres appels à projets mis en place par la Ville de Paris (Label Co-Développement Sud) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

**Art. 6. — Contenu des projets éligibles :**

Les projets présentés devront concourir à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement par l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

Ces projets comporteront une part d'investissements pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures d'eau et/ou d'assainissement :

— eau : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.) ;

— assainissement : latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, caniveaux de drainage, etc.

Les projets devront également proposer un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (éducation à l'hygiène, formation).

Les projets ayant pour objectif une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (G.I.R.E.) et proposant ainsi une réponse conjointe et cohérente eau et assainissement seront valorisés.

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales ou nationales jouent un rôle central dans le projet, comme la maîtrise d'ouvrage par exemple.

La Ville de Paris est attachée à la gestion publique de l'eau. Toutefois, tous les schémas de gestion et de financement pourront être examinés par le Comité d'Engagement.

La durabilité du projet sera examinée au cours de l'instruction. En particulier, la Ville de Paris est attachée à la viabilité financière (par exemple, respect du petit équilibre) et technique (par exemple, emploi de techniques éprouvées, à la maintenance aisée) des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés) et environnemental.

**Art. 7. — Dépôt des dossiers sur le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (S.I.M.P.A.) :**

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (S.I.M.P.A.), application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante [http://www.paris.fr/portail/associatifs/Portal.lut?page\\_id=9225&document\\_type\\_id=5&document\\_id=68242&portlet\\_id=22515](http://www.paris.fr/portail/associatifs/Portal.lut?page_id=9225&document_type_id=5&document_id=68242&portlet_id=22515).

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en deux étapes :

— le référencement de l'association sur le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (uniquement pour celles qui ne le sont pas encore). Attention cette étape préliminaire est indispensable pour les associations qui ne sont pas encore enregistrées sous le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif. Elle doit être faite rapidement car sa validation demande un délai de 3 à 4 jours ;

— une fois référencée, le dépôt de sa demande en ligne accessible à l'adresse suivante : [http://www.paris.fr/politiques/paris-a-l-international/solidarite-cooperation/pour-un-meilleur-access-a-l-eau-potable/rub\\_6589\\_stand\\_20603\\_port\\_14980](http://www.paris.fr/politiques/paris-a-l-international/solidarite-cooperation/pour-un-meilleur-access-a-l-eau-potable/rub_6589_stand_20603_port_14980).

Lors de la saisie du projet dans le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif, les demandeurs devront :

— préciser dans l'intitulé du projet « AAP SEA » ;

— répondre OUI à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? » ;

— répondre NON à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? ».

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous devra être téléchargé directement sur le compte de l'association dans le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif.

Documents projet :

— le cadre de note projet complété ;

— le cadre de budget complété ;

— une carte précise localisant la zone du projet dans le pays concerné ;

— une lettre de candidature adressée à la Maire de Paris (qui désignera explicitement le cadre de l'appel à projets « Solidarité Eau Assainissement », le projet concerné et le montant de la subvention demandée), et qui devra être signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'association ;

— un courrier des autorités locales à la Maire de Paris.

— si possible, une délibération des conseils municipaux des Villes/villages concernés ;

— la convention liant le demandeur et son (ses) partenaire(s).

Documents administratifs :

— numéro de SIRET ;

— les statuts en vigueur, datés et signés ;

— le récépissé de déclaration en Préfecture ;

— la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association) ;

— le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement ;

— le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'Association (revue, bulletin...) ;

— le rapport moral du Président ;

— le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;

— la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (président, vice-président, trésorier...) le cas échéant.

Documents financiers :

— le compte de résultats, bilan et annexes des années N - 1 et N - 2 certifiés conformes par le Président ;

— le rapport du commissaire aux comptes si obligatoire ;

— le budget prévisionnel de l'année en cours ;

— le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

Art. 8. — La date limite d'envoi du dossier est fixée au 16 novembre 2014.

Art. 9. — **Critères d'évaluation des dossiers et examen des projets :**

Le Comité d'Engagement évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants :

— demandeur (10 %) : capacités et expériences, appuis et partenaires ;

— qualité du diagnostic (20 %) : cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables ;

— qualité de la solution technique et organisationnelle adoptée (35 %) : analyse sous 3 dimensions (technique, organisationnelle, financière) ;

— qualité de la mise en œuvre de l'action et suivi post-projet (35 %) : analysé notamment sous ses aspects de pérennisation et de répliquabilité du projet.

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Comité d'Engagement, la Ville de Paris se réserve le droit de :

— attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé ;

— demander des modifications du programme du projet.

Art. 10. — **Conventionnement :**

Une fois les projets sélectionnés par le Comité d'Engagement, une convention de subvention sera conclue entre la Ville de Paris et le porteur de projet, et sera validée par le Conseil de Paris. Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la subvention, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur doit transmettre, ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

En cas de mouvement de fonds entre le porteur et l'un de ses partenaires, une convention de réversion signée devra être jointe à la demande de subvention.

Art. 11. — Le Secrétariat de l'appel à projet « Solidarité Eau et Assainissement » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Anne HIDALGO

## RESSOURCES HUMAINES

### Nominations de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2014 :

A compter du 22 septembre 2014, M. Alexis MEYER, administrateur civil des Ministères Economiques et Financiers, est nommé sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, pour une durée de trois ans.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. David HERLICOVIEZ, administrateur civil hors classe du Ministère des Affaires Sociales, est nommé sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé à la Direction des Ressources Humaines, pour une période de trois ans.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécia-

lité activités aquatiques et de la natation, seront ouverts, à partir du 2 mars 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 12 postes ;  
— concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 8 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Claude Vellefaux et Richerand, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Claude Vellefaux et Richerand, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, du 3 au 21 novembre 2014, sur 4 places ;

— AVENUE RICHERAND, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, du 20 octobre au 7 novembre 2014, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Petites Ecuries ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-087 du 8 novembre 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 8/10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1785 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de PMR, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLETT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'à la RUE HITTORF.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1789 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de trappe C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 242, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 58 (35 m), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La circulation est, à titre provisoire, déviée dans la voie de stationnement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 T 1694 du 24 septembre 2014 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1795 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 23 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues RUE DU SURMELIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA DHUIS et la RUE ETIENNE MAREY. Le double sens cyclable est suspendu, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1796 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 29 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places ;

— RUE ETIENNE MAREY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis et rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis et rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DHUIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2011-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7. Le double sens cyclable est suspendu provisoirement, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 20 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JUSTICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 19 décembre 2014 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 4 (parcellaire), du 16 octobre au 6 novembre 2014 ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 (parcellaire) et le n° 5 (parcellaire), du 16 octobre au 6 novembre 2014 ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 4 (parcellaire), du 17 octobre au 14 novembre 2014 ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 (parcellaire) et le n° 8 (parcellaire), du 13 novembre au 3 décembre 2014 ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7 (parcellaire), du 13 novembre au 3 décembre 2014, sur 2 places ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 10 (parcellaire), du 4 décembre au 18 décembre 2014 ;

— RUE BOUCHUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 (parcellaire) et le n° 11 (parcellaire), du 8 décembre au 19 décembre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1805 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Louis Courier, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Louis Courier, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 13 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL LOUIS COURIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la Cité Universitaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, le long du terre-plein central, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection des étanchéités en terrasse du cinéma Gaumont nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 22 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique les 18 et 25 octobre, les 8, 15 et 22 novembre 2014, de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un passage de porte cochère, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1810 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 15 à 17, sur 5 places, et la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 232, en amont du feu tricolore, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-102 du 7 octobre 2003 modifiant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE DAVY et la RUE BEAUNIER, sur 8 places, et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 21 places, 1 zone de livraison et la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 8 places, et 1 zone de livraison ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 12 places, et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 113 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans les portions de voies susnommées.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair ;

— RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU et la RUE BEAUNIER ;



— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 136.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-102 du 7 octobre 2003 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue du Père Coirentin.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G. au droit du n° 15 est déplacée provisoirement au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (40 mètres), sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEREDDE vers et jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 20 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 2 places ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 74 à 78, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARAÎCHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1818 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 1819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0365 en date du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17, rue Gros. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 150 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RONDEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 84, 66 et 44 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 31 (5 places), sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 7 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 1 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE CHAUVIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et le prolongement de la RUE FRANÇOISE DOLTO (M9 A/B), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac et rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 85 (45 mètres), sur 9 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 89 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, rue de Tolbiac.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1827 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2014 au 15 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU GENERAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 T 1829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brissac, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Brissac, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brissac, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BRISSAC, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1832 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment côté pair du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 74 et l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « Poissonniers ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 P 0417 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h avenue du Mahatma Gandhi (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la présence du Jardin d'Acclimatation et de la Fondation Louis Vuitton génère une forte fréquentation piétonne avenue du Mahatma Gandhi, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public, notamment des piétons et des cycles, en abaissant la vitesse maximale de circulation des véhicules à 30 km/h avenue du Mahatma Gandhi, dans sa partie comprise entre la route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons et la route de la Muette, à Neuilly, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS et la ROUTE DE LA MUETTE, A NEUILLY, dans le Bois de Boulogne.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0418 réglementant la circulation générale et le stationnement rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 15 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la réalisation rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>, d'un parvis et d'une rampe d'accès P.M.R. reliant la faculté Jussieu à l'espace public ;

Considérant dès lors, que ces aménagements nécessitent d'interdire d'une part, la circulation et le stationnement sur une portion de la rue Jussieu, au droit de l'entrée de la faculté, et d'autre part, d'inverser le sens de circulation de cette voie, dans sa partie comprise entre la rue Guy de la Brosse et la place Jussieu ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GUY DE LA BROUSSE vers et jusqu'à la PLACE JUSSIEU.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE JUSSIEU et la RUE LINNE, sur le parvis, au droit de la faculté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE JUSSIEU et la RUE LINNE, au droit de la faculté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatives à la section de la rue Jussieu mentionnée à l'article premier du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0427 réglementant l'arrêt et le stationnement route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant le flux important de véhicules et d'autocars de tourisme circulant aux abords du Jardin d'Acclimatation situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, ainsi que la forte fréquentation piétonne qui en découle ;

Considérant que le stationnement anarchique des véhicules et des autocars de tourisme est de nature à compromettre la sécurité des usagers les plus vulnérables et notamment des piétons, il est apparu dès lors nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement sur un tronçon de la route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au droit de l'entrée du Jardin d'Acclimatation située dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS A LA PORTE

MAILLOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre les deux passages piétons situés de part et d'autre de l'entrée du Jardin d'Acclimatation, dans le Bois de Boulogne, sur 50 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0431 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h rue Lekain, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue Lekain est contiguë à la zone de rencontre susmentionnée ;

Considérant dès lors, qu'il paraît pertinent d'abaisser progressivement la vitesse maximale de circulation des véhicules à l'approche de ladite zone, en limitant la vitesse de circulation à 30 km/h rue Lekain, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE LEKAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Euronord Lariboisière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Euronord Lariboisière, en date du 19 août 1994, entre la Ville de Paris et la société VINCI PARK FRANCE ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé entre les n<sup>os</sup> 1 et 17, rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Euronord Lariboisière est un établissement recevant du public d'une capacité de 508 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Euronord Lariboisière situé entre les n<sup>os</sup> 1 et 17, rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 007 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Champs Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;



Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Champs Élysées, en date du 10 février 1992, entre la Ville de Paris et la société VINCI et ses différents avenants ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 62, avenue des Champs Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Champs Élysées est un établissement recevant du public d'une capacité de 632 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Champs Élysées situé 62, avenue des Champs Élysées, Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 008 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Citroën Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Citroën Cévennes, en date du 16 novembre 1988, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 47, rue Leblanc, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Citroën Cévennes est un établissement recevant du public d'une capacité de 524 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 11 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Citroën Cévennes situé 47, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 011 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1969, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 1, avenue Matignon, sous le jardin des Champs Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées est un établissement recevant du public d'une capacité de 560 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de sta-

tionnement Rond-Point des Champs Elysées situé 1, avenue Matignon, sous le jardin des Champs Elysées, Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 012 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Lobau Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Lobau Rivoli, en date du 26 février 2012, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé sous la rue Lobau et la place Saint-Gervais, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Lobau Rivoli est un établissement recevant du public d'une capacité de 804 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 17 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Lobau Rivoli situé sous la rue Lobau et la place Saint-Gervais, Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 013 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Porte d'Auteuil, en date du 19 octobre 2011, entre la Ville de Paris et la société S.P.I.E. Autocité ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé avenue du Général Sarrail, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Porte d'Auteuil est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 136 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 23 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Porte d'Auteuil situé avenue du Général Sarrail, à Paris dans le 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 018 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Cardinet, en date du 26 novembre 2007, entre la Ville de Paris et la SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sous le mail planté de la rue Cardinet entre les rues Truffaut et Lemercier, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Cardinet est un établissement recevant du public d'une capacité de 599 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Cardinet situé sous le mail planté de la RUE CARDINET, entre les RUES TRUFFAUT ET LEMERCIER, à Paris dans le 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 024 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de Soufflot, en date du 24 août 1970, entre la Ville de Paris et la société VINCI et ses avenants ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 22, rue Soufflot, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Soufflot est un établissement recevant du public d'une capacité de 686 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Soufflot situé 22, rue Soufflot, Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 025 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc Saint-Martin, en date du 25 juillet 1978, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 253, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Saint-Martin est un établissement recevant du public d'une capacité de 542 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Martin situé 253, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 026 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Picpus Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc Picpus Nation, en date du 15 février 1999, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 96, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Picpus Nation est un établissement recevant du public d'une capacité de 887 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 18 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Picpus Nation situé 96, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 027 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Joffre, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc Joffre, en date du 25 octobre 1968, entre la Ville de Paris et la société VINCI et ses avenants ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 2, place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Joffre est un établissement recevant du public d'une capacité de 905 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 19 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Joffre situé 2, place Joffre, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 028 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Champerret, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de Porte de Champerret, en date du 7 octobre 2004, entre la Ville de Paris et la société VINCI ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 10, boulevard de l'Yser, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;



Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Porte de Champerret est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 460 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 30 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Porte de Champerret situé, 10 boulevard de l'Yser, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 029 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Anvers, à Paris 9<sup>e</sup>**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Anvers, en date du 30 juin 1999, entre la Ville de Paris et la société Vinci Park France ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé sous le square d'Anvers entre le boulevard de Rochechouart et l'avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que, le parc de stationnement Anvers est un établissement recevant du public d'une capacité de 524 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 11 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Anvers situé sous le SQUARE D'ANVERS, entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et l'AVENUE TRUDAINE, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221 1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet et du 25 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Pilotage des systèmes d'information de ressources humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

III — Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement :

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

*Remplacer* les deux premiers alinéas par le paragraphe ainsi rédigé :

M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, chargé d'assurer par intérim les fonctions de chef du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé, et en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Stéphane JILLET, adjoint au chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Mme Claire GRISON, adjointe au chef par intérim du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

IV — Sous-direction de la gestion des personnels et des carrières :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

— Centre mobilité carrière :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

Mme Stéphanie RABIN, chef du Bureau.

VI — Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines :

*Substituer* au premier alinéa le paragraphe suivant :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Pilotage des systèmes d'information de ressources humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

VII — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

*Substituer*, au premier alinéa, le nom de Mme Valérie SUCHOD à celui de M. Wojciech BOBIEC.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail situé 52, avenue de Versailles, à 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Vu l'avis de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris du 29 août 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 114 325 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 473 735 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 416 725 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 969 377,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 15 407,51 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, est fixé à 227,36 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. En l'absence d'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 174,67 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par la S.A.S. « KORIAN Champ de Mars », filiale du groupe « KORIAN » située 32, rue Guersant, à Paris 17<sup>e</sup>, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 200 € H.T. ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 520 940 € H.T. ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 1 887,08 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 575 938,73 € H.T. ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : -.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 1 088,35 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par la S.A.S. « KORIAN Champ de Mars », filiale du groupe « KORIAN » située 32, rue Guersant, à Paris 17<sup>e</sup>, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

— GIR 1/2 : 25,09 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 15,87 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 6,73 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 8 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— C.A.P. n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 10 : corps de bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— C.A.P. n° 14 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;

— C.A.P. n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 19 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— C.A.P. n° 22 : corps des puéricultrices cadre de santé et des puéricultrices ;

— C.A.P. n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— C.A.P. n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence de la Commission Administrative Paritaire suivante :

— C.A.P. n° 36 : corps des inspecteurs de sécurité.

Art. 5. — L'arrêté de présidence des Commissions Administratives Paritaires en date du 28 mai 2014 est abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Anne HIDALGO

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. situé 6-8, rue Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O. géré par l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeu-

nes » situé 6-8, rue Varlin, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 43 820 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 776 980 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 184 871 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produit de la tarification : 978 608 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 332 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 26 812 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du déficit 2012 pour un montant de 8 080,72 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'A.V.V.E.J. « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », est fixé à 6,62 €.

En l'absence de tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de 15,06 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Jérôme DUCHÊNE

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
La Préfète,  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris  
Sophie BROCAS

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00836 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne le dimanche 12 octobre 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;



Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 12 octobre 2014, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire » qu'il convient de suspendre dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 12 octobre 2014 dans le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissy d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Boissy d'Anglas relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Boissy d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 septembre au 3 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOISSY D'ANGLAS, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 43, sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur une fuite du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situé au droit du n° 47, rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 46 et le n° 54.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1762 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur l'avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que l'avenue du Maine relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de création d'un retour d'eau sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situé au droit des n°s 34 à 58, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 octobre 2014 au 11 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 34 et le n° 58.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2014-00817 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue George V relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'Hôtel Four Seasons Hôtel George V situé au n° 31, de l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-747 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de la station-service Vilette 2 située 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment Livre V — Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-66 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité du 7 juillet 1972 de la station-service « VILLETTE 2 » implantée 13, boulevard de la Commanderie — rue Emile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1978 réglementant les installations de distribution de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1978 réglementant les installations de distribution de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 1986 de la station-service susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité du 26 septembre 1988 de la station-service susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité du 29 juin 2000 de la station-service susvisée ;

Vu la déclaration de cessation d'activité effectuée le 12 juin 2007 par la société TOTAL MARKETING & SERVICES de la station-service susvisée ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070 de novembre 2005 de diagnostic du milieu souterrain réalisé avant la fermeture ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5070-1 à 5070-16 et 5070-19 à 5070-23 de novembre 2005 — décembre 2008 de traitement de la nappe et de récupération de la phase libre ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-24 de janvier 2009 de démantèlement de la station et du suivi environnemental des travaux ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-25 d'avril 2009 d'installation d'un traitement du milieu souterrain par pompage écrémage de la nappe et réinjection des eaux traitées ;

Vu le rapport n° 5070-30 d'avril 2010 de démantèlement de la cuve incendie de 10 m<sup>3</sup> et du séparateur de l'aire de lavage et du suivi environnemental des travaux ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-33 d'octobre 2010 d'Interprétation de l'Etat des Milieux (I.E.M.) ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-42 de novembre 2011 d'installation d'un système de traitement de l'H<sub>2</sub>S dissous dans les eaux usées ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5070-26 à 5070-29, 5070-31, 5070-34 à 5070-44 de mai 2009 à avril 2012 présentant le traitement du milieu souterrain par pompage-écrémage de la nappe et réinjection des eaux traitées en zone non saturé à 6 mètres de profondeur ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-45 d'octobre 2012 de pose d'ouvrages complémentaires et diagnostic des sols, des eaux souterraines et des gaz du sol réalisés en juillet et août 2012 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-47 d'octobre 2012 d'analyse des risques résiduels pour un usage futur industriel et interprétation de l'état des milieux ;

Vu le rapport de tierce-expertise du 3 octobre 2012 réalisé par le Bureau d'études H.P.C. Envirotec ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5070-51 et 5070-52 d'avril 2013 à juin 2013 relatifs aux mesures des niveaux d'eau et phase libre dans tous les piézomètres/puits et écrémage manuel de la nappe ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-53 de juillet 2013 de mise à jour de l'Analyse des Risques Résiduels et de l'Interprétation de l'Etat des Milieux ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-54 d'avril à septembre 2013 de suivi des milieux souterrains ;

Vu le rapport SERPOL n° 5070-56 d'avril à septembre 2013 de suivi des milieux souterrains ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 19 juin 2014 ;

Considérant :

— l'activité de l'installation, une station-service soumise au régime de la déclaration, conformément à l'article R. 512-66-III du Code de l'environnement, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à sa dernière période d'exploitation, c'est-à-dire un usage non sensible de type commercial, artisanal, activités, bureaux ;

— les épaisseurs encore ponctuellement élevées en flottant, et les concentrations importantes en hydrocarbures C5-C40 en benzène, en toluène, en éthylbenzène et en xylène mesurées dans les eaux souterraines au droit du site lors de la campagne d'août 2013 sur les piézomètres implantés sur le site et hors site ;

— que ces concentrations attestent d'une pollution de la nappe souterraine qu'il convient de traiter autant que possible ;

— les incertitudes sur le sens d'écoulement des eaux souterraines, sur la délimitation exacte du panache de pollution en composés dissous et le lien avec la pollution générée par le site voisin (Villette I) ;

— que le site est mentionné comme squatté par l'exploitant, qui n'a pas pu réaliser certaines mesures dans l'enceinte de la zone mise en sécurité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 17 juillet 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de la station-service Villette 2 sise 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 19<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France, [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 21 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION



### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° DTPP-2014-891 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement de la station-service Villette 1 située 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration du 30 juillet 1969 de la station-service « VILLETTE 1 » implantée 13, boulevard de la Commanderie — Sente à Bigot, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1986 réglementant les installations de distribution de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration de cessation d'activité effectuée le 30 juin 2005 de la station-service par la société TOTAL MARKETING & SERVICES de la station-service susvisée ;

Vu le rapport SERPOL n° 4708 de septembre 2004 de diagnostic des sols réalisé en juillet 2004 sur le site susvisé ;

Vu le rapport GRS VALTECH n° 05T171v2 du 10 février 2006 concernant le suivi environnemental de l'extraction des infrastructures pétrolières et de l'excavation de 2 zones sources jusqu'à 6 m de profondeur ;

Vu les courriers des 22 mars et 3 août 2006 de l'exploitant transmettant des justificatifs de cessation des installations susvisées ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-1 de pose des piézomètres et suivi des eaux souterraines de mars et avril 2006 ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5153-1 à 5153-15 d'août 2006 à septembre 2008 relatifs à la récupération de la phase libre par écrémage passif des eaux souterraines de juillet 2006 à septembre 2008 ;

Vu le rapport URS n° 43743 059 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 présentant un diagnostic complémentaire (10 sondages et 4 piézomètres) des sols et des eaux souterraines et une Analyse des Risques Résiduels (A.R.R.) par rapport au projet d'aménagement envisagé ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5153-16 à 5153-30 de décembre 2008 à janvier 2012 sur la poursuite de l'écrouissage passif sur Pz2 et Pz5 et la récupération de 411 litres de phase libre d'octobre 2008 à décembre 2011 ;

Vu les rapports SERPOL n°s 5153-31 et 5153-32 de février et mars 2012 présentant l'étude historique documentaire et le diagnostic complémentaire à partir des investigations réalisées du 10 février au 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-35 de mai 2012 concernant l'analyse des risques résiduels pour un usage futur comparable à l'usage précédent (usage station-service) de mai 2012 ;

Vu la note technique SERPOL du 11 mai 2012 relative à la sélection de la technique de réhabilitation à mettre en œuvre sur site ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-37 de juin 2012 sur le plan de gestion, mettant en évidence la nécessité d'optimiser le traitement afin d'éliminer le flottant ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-37 d'août 2012 relatif au suivi du traitement d'avril à juin 2012 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-39 d'octobre 2012 relatif à la pose d'ouvrages complémentaires de suivi de nappe, gaz de sol et air ambiant de juillet à septembre 2012 ;

Vu le rapport de tierce-expertise du 3 octobre 2012 réalisé par le Bureau d'études H.P.C. Envirotec ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-40 de novembre 2012 relatif au suivi du traitement de juillet à septembre 2012 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-41 de mars 2013 pour la campagne de novembre 2012 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-42 d'avril 2013 d'installation du système de dépollution — traitement par pompage et écrémage des eaux souterraines ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-43 de mai 2013 de suivi de traitement *in situ* de novembre 2012 à février 2013 et de suivi de la qualité des milieux souterrains de février 2013 ;

Vu le rapport SERPOL n° 5153-44 de septembre 2013 de suivi de traitement *in situ* de mars à mai 2013 et de suivi de la qualité des milieux souterrains de mai 2013 ;

Vu les rapports SERPOL n° 5153-46 et n° 5153-47 de suivi de traitement *in situ* de septembre 2013 à février 2014 et de suivi de la qualité des milieux souterrains de février 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 19 juin 2014 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'une station-service soumise au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à sa dernière période d'exploitation, c'est-à-dire un usage non sensible de type commercial, artisanal, activités, bureaux ;

— que pour affiner l'analyse de risques hors site, évaluer l'effet du traitement et délimiter le périmètre des servitudes à mettre en place le cas échéant, il est nécessaire de compléter le diagnostic du site par la délimitation précise du panache de phase libre (flottant), dans la mesure où la lentille n'est pas bornée notamment à l'est de Pz5, par la délimitation du panache de dissous, les teneurs sur les piézomètres aval ou latéral hydraulique étant élevées en dissous, et par l'évaluation d'un transfert éventuel de la pollution par les réseaux ;

— que l'exploitant a mis en place un traitement de la nappe souterraine par un pompage/écrouissage actif avec traitement des rejets ;

— que ce type de traitement est susceptible de générer des émissions atmosphériques et aqueuses qu'il convient de limiter et contrôler pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;



— que, par ailleurs, une pollution de la nappe souterraine est attestée par les épaisseurs encore élevées en flottant et les concentrations importantes en hydrocarbures C5-C40, en benzène, en toluène, en ethylbenzène et en xylène mesurées dans les eaux souterraines au droit du site lors des dernières campagnes de février et août 2013 sur les piézomètres implantés sur le site et hors du site ;

— qu'il convient de traiter autant que possible cette pollution ;

— que le traitement en place vise essentiellement à l'élimination des produits en phase libre, et qu'il convient d'étudier, sur un plan technico-économique, les solutions permettant ensuite de traiter la pollution dissoute ;

— qu'il est ainsi nécessaire de suivre régulièrement l'évolution de la pollution en composés dissous et pas uniquement en phase libre en globalisant le suivi à l'échelle de la zone avec la pollution traitée sur le site voisin (Villette 2) ;

— qu'il est également nécessaire d'étendre le traitement aux puits présentant les épaisseurs en flottant les plus élevées (exemple Pz5) et d'étudier parallèlement si un traitement par extraction triple-phase ne serait pas plus efficace ;

— qu'il est nécessaire d'étudier par un bilan coûts/avantages les possibilités de traitement des gaz du sol ;

— que l'arrêt du ou des dispositifs de traitement ne pourra être effectif qu'après s'être assuré que les sources de pollution identifiées sur le site ainsi que le panache de pollution qui a pu migrer à l'extérieur du site sont supprimés ou à défaut maîtrisés et ne sont plus susceptibles de remettre en cause les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, que ce soit sur le site ou à l'extérieur du site ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 5 septembre 2014 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de la station-service Villette 1 sise 13, boulevard de la Commanderie, à Paris 19<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 19<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité

pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France, [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau — 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP-2014-892 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion situées 25, rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>, déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 17 juillet 2013, complétée le 31 mars 2014, présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Vaugirard sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>, des installa-

tions de combustion classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — Autorisation.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 6 août 2013 complété par courrier du 31 mars 2014 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 2 avril 2014 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu l'avis du 9 mai 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 17 avril 2014, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'enquête ;

Vu la décision du 29 avril 2014, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris, portant remplacement d'un commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-383 du 13 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable, assorti de 2 recommandations, émis par la Commission d'enquête en date du 25 juillet 2014 et réceptionné le 28 juillet 2014 ;

Considérant que le délai de trois mois pour statuer sur la demande d'autorisation à compter de la réception du dossier d'enquête transmis par la Commission d'enquête, fixé par l'article R. 512-26 du Code de l'environnement, qui expire le 28 octobre 2014, ne peut être respecté, pour le motif suivant :

La nécessité liée à la rédaction des prescriptions établies par les inspecteurs de l'environnement (D.R.I.E.E.) à partir du dossier de demande d'autorisation, des avis des Services techniques, des conclusions de la Commission d'enquête et des observations du public et l'examen de cette demande par le prochain Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La date d'expiration du délai imparti, soit le 28 octobre 2014, pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Vaugirard sis 25, rue Georges Pitard, à Paris 15<sup>e</sup>, des installations de combustion, est reportée au 28 novembre 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes

Administratifs de la Préfecture de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr).

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, M. le Maire de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, M. le Préfet du Val-de-Marne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 6 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

#### **Arrêté BR n° 14 00433 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 21.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de service effectif dans leur grade, au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires détachés dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 12 décembre 2014, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 15 janvier 2015 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 12 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Nyza CARMEL, épouse ASSOUVIE ;

— M. Jean-Marc ORTAFFA ;

— Mme Nathalie GUERANDELLE ;

— M. Noureddine ABBAS ;

— Mme Rita BABOT ;

— M. Sambassivame SIVA ;

— M. Issa DIAKHITE ;

— M. Christophe BOUHOUDI ;

— M. Egilane PERIATAMBY ;

— M. Second LOUBAYI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;



Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 12 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, dressé au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Dany FABRE ;
- Mme Marie-Pierre LECUYER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Nomination de la Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2014 :

Mme Vanessa BENOIT, administratrice territoriale de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est nommée sur l'emploi de Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour y exercer les fonctions de Directrice Adjointe, à compter du 22 septembre 2014.

L'intéressée assurera, en sus de ses fonctions, la charge de la sous-direction des ressources.

### Arrêté n° 2014-2405 modifiant les arrêtés n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 et n° 2014-2181 du 25 août 2014 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale organisé, à partir du 13 octobre 2014.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-2181 du 25 août 2014 portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 et l'article 1 de l'arrêté n° 2014-2181 du 25 août 2014 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale organisé, à partir du 13 octobre 2014, sont modifiés comme suit : Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 30.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes.

Un emploi de sous-directeur(trice) d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) des études et des règlements d'urbanisme est vacant à la Direction de l'Urbanisme.

#### Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme.

#### Environnement :

La sous-direction des études et des règlements d'urbanisme comprend trois bureaux :

— le Bureau de la Stratégie Urbaine conduit et coordonne des études d'urbanisme, thématiques et localisées, mène des réflexions sur la prospective urbaine et la prise en compte du développement durable ;

— le Bureau des Règlements d'Urbanisme propose les améliorations et les évolutions nécessaires du plan local d'urbanisme, P.S.M.V., R.L.P..., afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation du P.L.U. avec les réglementations relatives à l'environnement ;

— le Bureau des Documents Graphiques assure la cartographie informatique, la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, le S.I.G. relatif au P.L.U., aux P.S.M.V. et au règlement local de publicité (R.L.P.).



Attributions du poste :

Encadrement de 28 personnes dont 14 cadres A.

Au sein de la Direction de l'Urbanisme, les missions de la sous-direction des études et des règlements d'urbanisme sont d'élaborer, mettre à jour et réviser le Plan Local d'Urbanisme et les autres documents réglementaires de droit de l'urbanisme (Z.P.A.U.P...); assister l'État pour mettre à jour et réviser les P.S.M.V. du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement; réaliser des études d'urbanisme prospectif et orientations générales en supervisant l'avancement du programme partenarial d'études avec l'A.P.U.R.; coordonner au sein de la Direction les actions en faveur du développement durable en lien notamment avec la Direction de la Voirie et des Déplacements et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement; étudier les évolutions dans l'aménagement et les usages de l'espace public.

Conditions particulières : Porte de forts enjeux de la mandature.

Profil du candidat et compétences :

## Qualités requises :

- Management des équipes;
- Qualités relationnelles, aptitude à la négociation;
- Esprit d'analyse et capacités de proposition.

## Connaissances professionnelles :

- Urbanisme;
- Juridique.

## Savoir-faire :

— Expérience confirmée en urbanisme opérationnel et réglementaire.

Formation souhaitée : Ingénieur/Administrateur/Architecte.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Accès : métro ligne 14 / R.E.R. C station Bibliothèque François MITTERRAND.

Personnes à contacter :

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claude.praliaud@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT - 240914.

### **Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la création artistique — Bureau de la Musique (B.M.).

Poste : chef du Bureau de la Musique.

Contact : ZELLER Sophie — Tél. : 01 42 76 89 68.

Référence : BESAT 14 G 09 P 05.

### **Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : C.S.P. Achats 2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de services.

Poste : Acheteur Expert au C.S.P. 2 — Adjoint au chef de domaine.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 09 P 06.

2<sup>e</sup> poste :

Service : C.S.P. Achat 5 Travaux de Bâtiments Transverse.

Poste : chef du Bureau de la coordination approvisionnement.

Contact : David CAUCHON / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 09 P 07.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : S.D.A.F.E. — Service de l'accueil familial départemental d'Alençon.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental.

Contact : Ronan JAOUEN / Corinne VARNIER — Tél. : 01 53 46 84 00 / 01 53 46 84 01.

Référence : BESAT 14 G 09 P 08.

2<sup>e</sup> poste :

Service : adjoint(e) au chef du Bureau de la prévention et des dépistages, administration générale.

Poste : Bureau de la prévention et des dépistages, administration générale.

Contact : Taraneh SHOJAEI — Tél. : 01 43 47 74 96.

Référence : BESAT 14 G 09 P 09.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources, Service de l'Optimisation des Moyens.

Poste : responsable du suivi administratif et financier de la programmation des travaux de la direction.

Contact : Claire MOSSE, sous directrice des ressources — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 09 P 11.

### **Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de la C.A.S.P.E. 8/9/10.

Contact : candidature à adresser simultanément à Mme Hélène MATHIEU et Mme Florence POUYOL — Tél. : 01 42 76 20 01 / 01 42 76 36 37.

Référence : BESAT 14 G 09 P 12.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de la C.A.S.P.E. 7/15.

Contact : candidature à adresser simultanément à Mme Hélène MATHIEU et Mme Florence POUYOL — Tél. : 01 42 76 20 01 / 01 42 76 36 37.

Référence : BESAT 14 G 09 P 13.

**Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines — Bureau central du personnel.

Poste : chef du Bureau central du personnel.

Contact : Catherine ARRIAL — Tél. : 01 71 28 56 22.

Référence : BESAT 14 G 09 P 14.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence : BESAT 14 G 09 P 16.

**Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Conservatoire municipal « Maurice Ravel ».

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Laurence GARRIC, cheffe du Bureau — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BESAT 14 G 09 04.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Responsable du Pôle Conservatoires.

Contact : Laurence GARRIC, cheffe du Bureau — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BESAT 14 G 09 05.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Département des Edifices Culturels et Historiques (D.E.C.H.).

Poste : chef de la section administrative et budgétaire du D.E.C.H.

Contact : Laurence FOUQUERAY — Tél. : 01 42 76 83 41.

Référence : BESAT 14 G 09 06.

**Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Centre Mobilité Carrière.

Poste : adjoint à la chef du centre mobilité carrière.

Contact : RABIN Stéphanie — Tél. : 01 42 76 59 40.

Référence : BESAT 14 G 09 07.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service de l'Apprentissage, des Stages et des Contrats Aidés (S.A.S.C.A.).

Poste : Adjoint(e) au chef du Bureau des contrats aidés.

Contact : Sylvie PAQUIER — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BESAT 14 G 09 08.

**Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance de neuf postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : C.S.P. Achats 2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de services.

Poste : Acheteur expert — Domaine Prestations de Services.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 09 09.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des Partenariats Public-Privé — Bureau des S.E.M.

Poste : chargé de secteur.

Contact : SOBIERAJSKI Amandine / M. BOUILLON, chef du Bureau des S.E.M. — Tél. : 01 42 76 38 91/36 83.

Référence : BESAT 14 G 09 10.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau du contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Dominique FRENTZ / Armelle LE ROUX — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : BESAT 14 G 09 11.

4<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau du contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Dominique FRENTZ / Armelle LE ROUX — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : BESAT 14 G 09 12.

5<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau des procédures et de l'expertise comptables (sous-direction de la comptabilité).

Poste : adjoint au chef du pôle méthode et qualité des recettes et régies.

Contact : Marie-Christine BARANGER, chef du Bureau / T. LATOUR chef du pôle recettes/regies — Tél. : 01 42 76 21 22.

Référence : BESAT 14 G 09 13.

6<sup>e</sup> poste :

Service : Service des concessions — Pôle expertise.

Poste : Expert financier.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI, chef du Service des concessions — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : BESAT 14 G 09 14.

7<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget-Bureau F3.

Poste : chargé(e) de secteur pour la D.J.S., la D.D.C.T. et la D.G.R.I.

Contact : Aymeric D'HONDT, chef du Bureau F3 — Tél. : 01 42 76 20 14.

Référence : BESAT 14 G 09 15.

8<sup>e</sup> poste :

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Responsable de la mission « Concevoir ».

Contact : Matthieu PIGNOL, Adjoint à la responsable du Centre de compétences Sequana — Tél. : 01 71 28 64 55.

Référence : BESAT 14 G 09 16.

9<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Bureau F2 — Budget Espace Public.

Poste : chargé de secteur budgétaire « budget D.U. » (prioritairement action foncière).

Contact : M RICHEZ Nicolas — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : BESAT 14 G 09 17.

**Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service ressources.

Poste : Contrôleur de gestion et études.

Contact : M. Gérard BOURDY, chef du Service / Mme Sylviane ROMIER, cheffe du B.R.H. — Tél. : 01 42 76 36 57 / 01 42 76 24 39.

Référence : BESAT 14 G 09 18.

**Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction de l'administration générale.

Poste : chef de la Mission Contrôle de Gestion.

Contact : Luc BEGASSAT, sous-directeur de l'administration générale — Tél. : 01 40 28 73 30.

Référence : BESAT 14 G 09 19.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission Tramway.

Poste : chef du Bureau du pilotage et de la communication.

Contact : Nathalie Mondet, cheffe du Bureau administratif — Tél. : 01 84 82 36 33 ou 01 84 82 36 47.

Référence : BESAT 14 G 09 20.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.R. — Service Juridique et Financier — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : Juriste au sein du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : M. PLANADE, chef du B.A.J. — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : BESAT 14 G 09 21.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance de huit postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des actions éducatives.

Poste : chargé du contrôle de gestion et du pilotage du dispositif parisien de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Richard LEBARON — Tél. : 01 43 47 75 23.

Référence : BESAT 14 G 09 22.

2<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.R. — sous-direction des ressources — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Poste : chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 G 09 23.

3<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.I.S. — sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : responsable expertise fonctionnelle transverse.

Contact : Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 G 09 24.

4<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.A. — sous-direction de l'autonomie.

Poste : chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 G 09 25.

5<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Bureau du R.S.A. — Espace Parisien pour l'Insertion du 11-12<sup>e</sup>.

Poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion.

Contact : MEYER Béatrice — responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : BESAT 14 G 09 26.

6<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.A. — sous-direction de l'autonomie.

Poste : chef de projet Infocentre.

Contact : Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : BESAT 14 G 09 27.

7<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.A. — Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Poste : chargé des projets médico-sociaux destinés aux personnes en situation de handicap.

Contact : Geneviève MARC — Tél. : 01 43 47 73 36.

Référence : BESAT 14 G 09 28.

8<sup>e</sup> poste :

Service : S.D.I.S. — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : responsable de la cellule en charge des aides indirectes du Fonds de Solidarité pour le Logement (Accompagnement social lié au logement et Aide à la médiation locative).

Contact : Agnès GUERIN BATTESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : BESAT 14 G 09 29.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction des services aux personnes âgées.

Poste : responsable du pôle financier du Bureau des E.H.P.A.D.

Contact : Benjamin CANIARD.

Référence : BESAT 14 G 09 30.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la logistique et des achats.

Poste : adjoint au chef du Bureau des achats.

Contact : Fabienne SABOTIER — Tél. : 01 44 67 15 57.

Référence : BESAT 14 G 09 31.

**Direction de la Jeunesse et des Sports — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — sous direction de l'action sportive.

Poste : chargé des parcs interdépartementaux au sein du Bureau des concessions sportives.

Contact : Clotilde PEZERAT SANTONI, chef de Service — Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : BESAT 14 G 09 32.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la jeunesse — pôle territoire — Service des Projets Territoriaux et des Equipements (S.P.T.E.).

Poste : chef du Bureau du budget et des contrats.

Contact : Lorène TRAVERS, chef de Service — Tél. : 01 58 17 34 65.

Référence : BESAT 14 G 09 33.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des Concessions Sportives (B.C.S.).

Poste : adjoint au chef du Bureau des concessions sportives.

Contact : Clotilde PEZERAT SANTONI, chef de Service — Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : BESAT 14 G 09 34.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : chargé de secteur au sein du Bureau Analyse des Besoins fonctionnels du Service du Partenariat.

Contact : WOLF Marie-Josée — Tél. : 01 56 95 21 61.

Référence : BESAT 14 G 09 35.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : chef du Bureau base de coûts et analyses économiques.

Contact : Isabelle PATURET — Tél. : 01 56 95 21 64.

Référence : BESAT 14 G 09 36.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de l'Optimisation des Moyens — sous-direction des ressources.

Poste : chargé budgétaire D.D.C.T.

Contact :

— Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats — Tél. : 01 42 76 34 55 ;

— Claire MOSSE, sous directrice des ressources — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 09 37.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé des Services à la population, de la Qualité et de l'Administration Générale.

Contact : Pierre BOURRIAUD, D.G.S. — Tél. : 01 44 69 17 18.

Référence : BESAT 14 G 09 38.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Maison des Associations du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : BESAT 14 G 09 39.

**Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission facilité familles — Bureau de la Facturation aux Familles et du Recouvrement (B.F.F.R.).

Poste : adjoint au chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement.

Contact : PARAY Dominique — Tél. : 01 71 27 16 42.

Référence : BESAT 14 G 09 41.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des Affaires Juridiques, Financières et des Moyens généraux / Bureau des Affaires Générales, Juridiques et Contentieuses.

Poste : adjoint au chef du Bureau en charge de la section juridique.

Contact : Eric LESSAULT — Tél. : 01 42 76 37 87.

Référence : BESAT 14 G 09 42.



**3<sup>e</sup> poste :**

Service : sous-direction des écoles.

Poste : attaché chargé du dialogue de gestion avec les Cais-  
ses des Ecoles.

Contact : Guislaine LOBRY — Tél. : 01 42 76 80 56.

Référence : BESAT 14 G 09 40.

**Direction des Affaires Juridiques — Avis de vacance  
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes  
(F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Commission d'Appel  
d'Offres.

Poste : Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel  
d'Offres.

Contact : Lupicino RODRIGUES — Tél. : 01 42 76 49 57.

Référence : BESAT 14 G 09 44.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environne-  
ment — Avis de vacance d'un poste d'attaché  
d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Exploitation des Jardins — Division du 20<sup>e</sup>  
arrondissement.

Poste : Adjoint au Responsable de la division.

Contact : Emmanuelle SANCHEZ (responsable de divi-  
sion) — Tél. : 01 55 78 19 20/85.

Référence : BESAT 14 G 09 45.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Trans-  
ports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de  
catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 33769.

Correspondance fiche métier : technicien(enne) de l'habil-  
lement.

**LOCALISATION**

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports  
— Service : Bureau de l'Habillement — sous-direction de l'immo-  
bilier et la logistique — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Accès :  
métro Reuilly Diderot.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le Bureau de l'habillement est un prestataire au service des  
différentes Directions de la Ville de Paris.

Il a pour mission d'habiller les quelques 28 200 agents qui  
ont besoin d'une tenue dans le cadre de leur activité profes-  
sionnelle selon trois critères : la sécurité, l'hygiène et l'identification.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : technicienne (chef de la Section Techni-  
que).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de  
l'habillement.

Encadrement : Oui — 5 agents.

Activités principales : Le Bureau de l'habillement comprend  
35 agents, travaillant sur deux sites (Saint-Eloi et Ney) ; Ils occu-  
pent des métiers divers qui sont autant de reflets de la riche acti-  
vité du Bureau : techniciens habillement, logisticiens, acheteurs,  
administratifs, contrôleurs qualité, etc.

Ces agents se répartissent entre quatre sections aux activi-  
tés bien délimitées :

— la Section Gestion des Dotations (S.G.D.) : gérer le  
droit à l'habillement des agents ;

— la Section Administrative et Financière (S.A.F.) : exé-  
cuter les marchés et administrer le quotidien du B.H. ;

— la Section Technique : contrôler la qualité des articles  
et innover en matière d'habillement ;

— la Section Logistique : stocker les articles et distribuer  
les dotations vestimentaires.

Attributions :

— encadrer cinq agents (des contrôleurs qualité) ;

— réaliser les notices techniques (confection des pro-  
duits habillement, définition des sections techniques et réali-  
sation des fiches matières en tissu, en cuir en maille) ;

— rechercher et actualiser les normes de sécurité et de  
protection ;

— développer des nouveaux produits en concertation  
avec les utilisateurs ;

— étudier et analyser les échantillons des appels  
d'offres ;

— effectuer et analyser les tests du laboratoire textile  
conformément aux normes en vigueur ;

— contrôler et suivre la qualité des articles réception-  
nés ;

— régler les litiges avec les fournisseurs ;

— participer à l'agrément des têtes de série.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles —  
Savoir-faire :

N° 1 : Organisation — B.T.S. matériaux souples — stylisme  
de mode avec une solide expérience (au moins cinq ans) dans le  
domaine de l'habillement et du textile.

N° 2 : Autonomie — La maîtrise du logiciel de confection  
GRAPH G et des appareils de laboratoire est indispensable.

N° 3 : Sens de l'initiative et rigueur.

N° 4 : Sens du relationnel.

N° 5 : Capacité d'adaptation aux différents interlocuteurs.

**CONTACT**

Rachid SIFANY, chef du Bureau de l'habillement, 8, cour  
Saint Eloi, 75012 Paris — Tél : 01 53 17 37 67 — Email :  
rachid.sifany@paris.fr.



**Avis de vacance de quatre postes (F/H) d'Adjoint  
d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal  
(A.A.S.M.P.).**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé  
le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier  
2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**1<sup>er</sup> poste :**

*Localisation du poste :*

Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie — 7, avenue  
Velasquez — 75008 Paris.

Catégorie : C — Adjoint d'Accueil de Surveillance et de  
Magasinage Principal — A.A.S.M.P.

*Finalité du poste :*

Concourt à la sécurité des biens et des personnes et parti-  
cipe aux dispositifs d'accueil et de gestion de flux des visiteurs.

Chargé(e) de l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance.

*Principales missions :*

L'agent chef est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;
- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité, et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;
- veiller à l'application des consignes de sécurité ;
- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;
- veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;
- participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;
- accompagner et soutenir les actions de formation des agents d'accueil et de surveillance afin de leur permettre de s'approprier les consignes de sécurité et les procédures d'accueil et d'information des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer ;
- aptitude au dialogue.

*Connaissances :*

- formations pour l'encadrement intermédiaire ;
- formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages) ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;
- la maîtrise de l'anglais, y compris la langue des signes, serait un atout ;
- formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées...).

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) ; [christophe.noel@paris.fr](mailto:christophe.noel@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste :

*Localisation du poste :*

Palais Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie — 75016 Paris.

Catégorie : C — Adjoint d'Accueil de Surveillance et de Magasinage Principal — A.A.S.M.P.

*Finalité du poste :*

Concourt à la sécurité des biens et des personnes et participe aux dispositifs d'accueil et de gestion de flux des visiteurs.

Chargé(e) de l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance en soutien de la responsable de l'accueil, la surveillance et la sécurité du Palais Galliera.

*Principales missions :*

Le/la chargé(e) d'encadrement intermédiaire est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- participer à l'élaboration des plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;
- vérifier les cahiers d'émargement et préparer les états d'heures des agents ;
- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité, et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;
- veiller à l'application des consignes de sécurité et de sûreté ainsi qu'au bon état de fonctionnement des équipements (S.S.I., B.A.E.S., vidéosurveillance) en lien avec l'ingénieur sécurité de Paris Musées ;
- contrôler le bon fonctionnement des éclairages des salles et déclencher les actions correctives le cas échéant ;
- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;
- veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;
- participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;
- accompagner et soutenir les actions de formation des agents d'accueil et de surveillance afin de leur permettre de s'approprier les consignes de sécurité et les procédures d'accueil et d'information des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer.

*Connaissances :*

- formations pour l'encadrement intermédiaire ;
- formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages) ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;
- la maîtrise de l'anglais, y compris la langue des signes, serait un atout ;
- formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées...).

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

3<sup>e</sup> poste :

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet, Musée d'histoire de la Ville de Paris — 29, rue de Sévigné — 75003 Paris.

Catégorie : C — Adjoint d'Accueil de Surveillance et de Magasinage Principal — A.A.S.M.P.

*Principales missions :*

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance principal(e) est en charge de l'encadrement des équipes de surveillance et du Poste Central de Sécurité (P.C.S.) :

— élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

— participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité (peut siéger au comité de sécurité), et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;

— veiller à l'application des consignes de sécurité ;

— contrôler régulièrement l'état de propreté de l'établissement et le bon fonctionnement des éclairages des salles ;

— participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

— veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

— peut être amené(e) à participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

— peut être amené(e) à effectuer des vacances au sein du poste central de sécurité.

Ce poste est axé sur l'encadrement intermédiaire des équipes du poste de contrôle et de sécurité du musée et l'exercice des missions de sécurité et sûreté afférentes.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer ;
- aptitude au dialogue.

*Connaissances :*

- formations pour l'encadrement intermédiaire ;
- formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages), S.S.I.A.P. 2 souhaité ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;
- la maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout ;
- formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées...).

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature par courrier électronique à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*4<sup>e</sup> poste :**Localisation du poste :*

Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges — 75004 Paris.

Catégorie : C — Adjoint d'accueil de surveillance de magasin principal.

*Finalité du poste :* Agent d'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance.

*Principales missions :*

L'agent d'encadrement intermédiaire est en charge de l'encadrement des équipes de surveillance et se voit notamment confiées les activités suivantes :

— élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative à la gestion du temps de travail ;

— s'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

— participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité (peut-être amené(e) à participer au comité de sécurité), et de gestion du personnel ;

— veiller à la diffusion et à la bonne exécution de ces procédures une fois validées ;

— s'assurer de la bonne application des consignes de sécurité ;

— contrôler régulièrement l'état de propreté de l'établissement et le bon fonctionnement des éclairages des salles ;

— participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

— s'assurer du bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

— peut être amené(e) à participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer ;
- aptitude au dialogue.

*Connaissances :*

— formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage) et formations pour l'encadrement intermédiaire ;

— maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;

— la maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout ;

— formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées...).

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et le Secrétariat Général du Musée : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [thierry.renaudin@paris.fr](mailto:thierry.renaudin@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT